



Adoption de l'enfant de mon épouse étrangère

Par **soweto**, le **10/02/2009** à **11:35**

Bonjour,

Mon épouse est étrangère. Notre mariage est transcrit sur les registres de l'état civil français. Notre mariage est donc valide pour la France.

Je souhaite donner un lien de filiation avec ses deux enfants dans le but de ne créer aucune différence entre nos propres futurs enfants et les siens. Pour le moment, les enfants sont encore restés au pays dans la famille, puisque mon épouse n'a pas pu venir avec eux.

Par conséquent, nous avons pensé à recourir à la **requête d'adoption** qui, d'après ce qu'on nous a dit, est gratuite et ne nécessiterait pas d'avocat. On croit aussi savoir qu'avec cette formule, il n'y aurait pas de procédure à faire au pays. Tout se ferait ici.

Quelqu'un peut-il nous conseiller sur cette possibilité et nous guider ? Quels en sont les inconvénients si il y en a ?

Les enfants nous manquent atrocement. C'est très urgent. Merci pour votre aide.